



Mémento sur les jeux d'argent légaux en Suisse

Cette fiche offre un aperçu des différents jeux d'argent autorisés en Suisse par la loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAR). Ces informations sont fournies à titre de renseignement uniquement et n'ont aucun effet juridique contraignant pour les autorités ni pour les personnes privées. Seules les lois et les ordonnances en vigueur ainsi que leur application par les autorités de surveillance et les tribunaux font foi.

1. Jeux de casino

Parmi les jeux de casino les plus courants figurent la roulette, le blackjack, le poker, le casino stud poker, la roue de la fortune ou big wheel, le punto banco, le baccara ou le chemin de fer, le sic bo ou encore le craps. Les automates qui fonctionnent selon le principe du tirage aléatoire et qui nécessitent une mise d'argent figurent également dans cette catégorie, tout comme les grands tournois de poker impliquant des mises et des gains importants.

Les jeux de casino sont exploités exclusivement dans des maisons de jeu détentrices d'une concession. Cela vaut également pour les jeux en ligne.

Pour plus d'informations sur les jeux de casino et les casinos détenteurs d'une concession en Suisse, c'est la Commission fédérale des maisons de jeu qui peut donner des renseignements (CFMJ ; www.esbk.admin.ch).

2. Loteries

Les loteries fonctionnent selon le principe du tirage aléatoire. Une distinction est faite entre les grandes et les petites loteries. Seules Swisslos et la Loterie Romande sont en principe habilitées à proposer des grandes loteries comme Swiss Lotto ou le « Millionenlos ».

Petites loteries : D'autres associations ou entreprises peuvent également organiser des loteries si elles disposent d'une autorisation cantonale, que la mise unitaire s'élève à 10 francs au plus et que la somme totale des mises ne dépasse pas 100 000 francs.

La somme totale maximale des mises est de 500 000 francs si la petite loterie est destinée à financer un événement d'importance suprarégionale. Dans ce cas il est aussi nécessaire d'obtenir l'accord de la Commission intercantonale des loteries et paris (Comlot).

A condition que le droit cantonal ne prévoie pas d'autre règles, les loteries organisées à l'occasion d'une réunion récréative (p. ex. une tombola au profit d'une association) ne sont pas soumises à l'obligation d'obtenir une autorisation cantonale, dès lors que la somme totale des mises ne dépasse pas 50 000 francs et que les lots sont uniquement en nature.

Pour plus d'informations sur les loteries, consultez la Comlot (www.comlot.ch) ou les autorités cantonales compétentes.

3. Paris sportifs

Les paris sportifs sont des jeux d'argent dans lesquels le gain dépend de la justesse d'un pronostic concernant le déroulement ou l'issue d'un événement sportif. Par exemple un pronostic sur le déroulement ou le résultat d'un match de football.

Seules Swisslos et la Loterie Romande sont autorisées à proposer des paris sportifs à cotes fixes dans plus d'un canton, automatisés ou en ligne comme par exemple Sporttip ou Jouez Sport.

D'autres associations ou entreprises peuvent proposer des paris sportifs tant qu'ils sont organisés au même endroit que l'évènement concerné (p. ex. un hippodrome). En outre, les paris locaux doivent être conçus selon le principe du totalisateur – c'est-à-dire que les joueurs parieront les uns contre les autres et non contre un bookmaker.

La mise ne doit pas dépasser 200 francs et la somme totale des mises est limitée à 200 000 francs par jour. De plus, les organisateurs doivent obtenir une autorisation du canton.

Pour plus d'informations sur les paris sportifs, consultez la (www.comlot.ch) ou les autorités cantonales compétentes.

4. Petits tournois de poker

Les petits tournois de poker mettent en jeu de petites mises pour des gains faibles et ils ne peuvent être organisés qu'avec l'autorisation de l'autorité cantonale. Les joueurs s'affrontent entre eux ne jouent pas contre l'organisateur.

La mise de départ ne peut dépasser 200 francs et la somme de toutes les mises est limitée à 20 000 francs.

Les montants misés doivent être intégralement redistribués entre les joueurs. Chaque partie doit durer au moins trois heures, et le tournoi doit être ouvert au public.

Le mémento **consacré aux petits tournois de poker** contient d'autres précisions sur ce sujet.

Pour plus d'informations sur les petits tournois de poker, consultez le site internet de la Commission fédérale des maisons de jeu (www.esbk.admin.ch).

5. Jeux d'adresse

Dans le cas des jeux d'adresse, le gain dépend totalement ou principalement de l'adresse du joueur. Celui-ci doit pouvoir influencer le résultat de plusieurs manières.

Les jeux d'adresse qui ne sont pas automatisés et ne sont pas proposés dans plusieurs cantons ni en ligne ne relèvent pas du champ d'application de la loi sur les jeux d'argent et sont donc autorisés sans autres restrictions.